



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>10</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>10</b>
6.1 OFFRE.....	10
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	10
6.3 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	11
6.4 RESPONSABLES.....	11
6.5 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	12
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	12
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	12
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
6.12 LOIS APPLICABLES .....	14
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	14
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.5 PAIEMENT .....	15
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	16
<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>17</b>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE D - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT .....</b>	<b>24</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- |          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux                   |
| Annexe B | Base de paiement                     |
| Annexe C | Instruments de paiement électronique |
| Annexe D | Liste d'administrateurs              |

### **1.2 Sommaire**

Demande d'offre à commandes régionale et individuelles en vue de la location de rétrocaveuses/tracteurs sur roues de type 4 X 2 tels que décrits à l'Annexe A, Énoncé de travaux, pour le compte du Ministère de la Défense nationale, à la compagnie des transports de la Base de soutien de la 5e division du Canada (5 BSDC) Gagetown à Oromocto (Nouveau-Brunswick), selon la demande du responsable du point de service, au cours de la période du 1 avril 2017 au 31 mars 2018 avec l'option de renouveler pour deux périodes d'un an chaque.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016/04/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres **transmises par courrier électronique (courriel) à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

### 2.3 Ancien fonctionnaire

#### Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

---

## Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

*(Derived from - Provenant de: M3025T, 2016/01/28)*

### 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)  
Section II : offre financière (1 copie papier)  
Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

## Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente invitation. Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront éliminées.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Voir l'Annexe B, Base de paiement.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016/01/28), Évaluation du prix - offre

### 4.2 Méthode de sélection

On prévoit autoriser l'utilisation d'une (1) offre à commandes en vertu de la présente invitation à soumissionner.

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007/05/25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web *d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail* ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

---

### 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

5.1.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014/11/27) Définition du contenu canadien

#### Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

*(Derived from - Provenant de: A3055T, 11/01/10)*

#### 5.1.3.2 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les deux (2) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

*(Derived from - Provenant de: A0285T, 2012/07/16)*

## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « X ».

#### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 6.2.1 Conditions générales

[2005](#) (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée de l'offre à commandes**

#### **6.3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril 2017 au 31 mars 2018.

#### **6.3.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux période(s) supplémentaire(s) de une année chacune, à partir du 1 avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019 et à partir du 1 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes dix (10) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M9014C, 2008/05/12 )

### **6.4 Responsables**

#### **6.4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Charlene Sharpe  
Titre : Spécialiste en approvisionnements  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 1045, rue Main, unité 108  
Moncton, N.-B.  
E1C 1H1  
Téléphone : (506) 851-3467  
Télécopieur : (506) 851-6759  
Courriel : Charlene.Sharpe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### **6.4.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**6.4.3 Représentant de l'offrant *Offrants doivent fournir l'information suivante :***

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**6.5 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

*(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21 )*

**6.6 Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : \_\_\_\_\_.

Ministère de la Défense nationale  
Compagnie de Transport  
Base de soutien de la 5e division du Canada Gagetown  
Oromocto (Nouveau-Brunswick)

**6.7 Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

**6.8 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 128 666,67 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

*(Derived from - Provenant de: M4506C, 2013/04/25 )*

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016/04/04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement; et
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007/05/25
M3060C	Attestation du contenu canadien	2008/05/12

## 6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

*(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 6.5 Paiement

### 6.5.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe B,. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25 )

### 6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011/05/16), Limite de prix

### 6.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
H1001C	Paiements multiples	2008/05/12

### 6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente **À être confirmé à l'échéance de l'offre à commandes**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.6 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12 )

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Section</b>	<b>Date</b>
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011/05/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
G1005C	Assurances – aucune exigence particulière	2016/01/28

## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Jusqu'à trois (3) rétrocaveuses/tracteurs sur roues de type 4x2 d'une puissance minimale de 73 hp, munies d'un godet arrière de 0,18 m<sup>3</sup>, d'un godet avant de 0,76 m<sup>3</sup>, profondeur d'excavation minimale de 14,5 pieds et pivotement de 180 degrés. Les véhicules doivent être équipés comme suit :

- (i) Phares avant et arrière suffisants pour les travaux de nuit;
- (ii) Gyrophares rotatifs jaunes;
- (iii) Clignotants; et
- (iv) Cabine sur châssis.
- (vi) Des pièces de rechange doivent être fournies (p. ex., dents de godet, goupilles et graisseurs)
- (vii) Un tableau ou un avis indiquant si l'équipement nécessite des liquides particuliers. (comme de l'huile synthétique)

### RESPONSABILITÉS PRÉCÉDANT L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE À COMMANDES (OC) :

- i) Effectuer une inspection visuelle de l'équipement (tout l'équipement doit être accessible), conformément à la demande en vertu d'un accord d'offre à commandes, avec un représentant autorisé de l'entrepreneur et un membre du ministère de la Défense nationale;
- (ii) Consigner l'état de l'équipement inspecté (condition de l'équipement, intérieur, inspection visuelle complète de l'extérieur et vérification de la conformité à toutes les exigences en matière de sécurité conformément aux normes de sécurité provinciales qui doivent satisfaire à nos exigences; et
- iii) Présenter un rapport écrit à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sur l'état de l'équipement en précisant si l'équipement satisfait aux besoins de la Couronne.

### DEMANDE EN VERTU D'UNE CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES :

1. Demande du responsable des services sur place comme il est mentionné dans le présent document, en vue de la location de jusqu'à trois (3) rétrocaveuses/tracteurs sur roues de type 4x2, avec préavis d'au moins 24 heures, selon les besoins. Les véhicules fournis seront/pourraient être utilisés à l'intérieur du secteur d'entraînement, sur les routes en dur, soit à partir du poste du Contrôle des champs de tir ou de toute entrée du secteur d'entraînement, y compris l'entrée de l'aire en dur de Petersville. La plupart des besoins seront de nature occasionnelle plutôt qu'à long terme; le temps de réponse maximal sera de 24 heures.

2. Le MDN doit fournir les conducteurs, le carburant et les services d'entretien quotidiens, ce qui comprend l'ajout d'huile et de lubrifiants (L'entrepreneur doit fournir les manuels de maintenance pour l'entretien), vérifier la pression des pneus et du niveau de liquide de refroidissement. Toutes les pièces remplacées doivent être retournées à l'entrepreneur, y compris les pneus endommagés ou usés, à la demande de l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. À la fin de la période visée par la commande, le MDN s'assurera que tout l'équipement est avitaillé en carburant et nettoyé avant son acceptation. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il effectue, avec un représentant autorisé de la Couronne, l'inspection visuelle du véhicule et que les deux parties signent le rapport d'inspection.
4. Une personne-ressource et un numéro de service téléphonique doivent être accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, en cas de défaillance de l'équipement, pour autorisation immédiate de réparation ou de remplacement de l'équipement inutilisable. Aucune période d'immobilisation due à un accident ou à une défaillance de l'équipement ne sera prise en compte pour le calcul de la commande subséquente.
5. Les véhicules sont fournis sans opérateur.
6. Si possible, les détails relatifs à la durée de chaque location seront confirmées au moment de la commande subséquente à l'OC. Les dates fournies pour chaque commande subséquente seront provisoires en raison de la nature imprévisible des activités et des engagements. Par conséquent, l'entrepreneur doit facturer les services en fonction de leur durée réelle.
7. Le nombre et le type de véhicules à fournir, les modalités et conditions de la location sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et horaire doivent être précisés dans chaque commande subséquente. Tous les véhicules sont assujettis à l'acceptation par le commandant (cmdt) de la compagnie de Transport des Services techniques (cie Tpt Svc tech) avant une commande subséquente.
8. L'obligation contractuelle ne sera applicable que si une commande subséquente à l'OC est autorisée par le personnel de la cie Tpt du GS 5 Div C/de la BS 5 Div C Gagetown. La Couronne, le MDN, le cmdt cie Tpt ou son représentant ne seront pas responsables des commandes subséquentes non autorisées par les représentants mentionnés aux présentes.
9. Le numéro de téléphone de la personne-ressource à la cellule des Finances du GS 5 Div C/de la BS 5 Div C est le suivant : 506-422-2000, postes 2991/1631.
10. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone local à utiliser après les heures normales en cas d'annulation ou d'urgence.
11. Le millage/kilométrage et les heures d'utilisation doivent être illimités.
12. FRAIS D'ANNULATION : Nonobstant toute disposition de la commande subséquente, le Ministre se réserve le droit de mettre fin à la commande ou de modifier les exigences concernant le ou les véhicules, en tout temps et sans pénalité, dans les 12 heures précédant la période visée par la commande.
13. Les factures doivent être reçues dans les 15 jours suivant la fin de la période visée par la commande.
14. ASSURANCE : La gestion du risque concernant le matériel mobile de soutien (MMS) loué par le MDN et utilisé par le personnel du Ministère est régie par le principe général que le gouvernement du Canada assume les risques auxquels il s'expose et sur lesquels il exerce généralement un contrôle. Par conséquent, l'approche privilégiée pour la location de MMS consiste pour le MDN à assumer l'entière responsabilité en cas de perte ou d'endommagement du matériel loué, si le Ministère ou son personnel est fautif ou négligent. Il assumera l'entière responsabilité à l'égard des tiers (c.-à-d. des blessures corporelles ou des dommages matériels) et s'acquittera de toutes les sommes que le MDN ou son personnel pourraient être obligés de verser à titre de dédommagement.

---

## RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR :

15. Il incombe à l'entrepreneur de livrer les véhicules (FAB) à l'endroit voulu au début de la période visée par la commande et d'aller les chercher à la fin de cette période (FAB) sur avis du cmdt cie Tpt Svc tech ou de son représentant autorisé. Avant l'acceptation de l'équipement par le cmdt cie Tpt Svc tech, les véhicules visés par la commande subséquente doivent être avitaillés en carburant et bien nettoyés pour permettre une inspection adéquate. L'entrepreneur doit effectuer le changement des filtres d'huile, les vidanges d'huile, fournir les lubrifiants et filtres et assurer tout entretien prévu dans la garantie.

L'entrepreneur est responsable de tout entretien prévu dans la garantie ou autrement à 12 heures d'avis.

16. Si les véhicules visés par la commande ne satisfont pas aux normes énoncées dans le présent document, la commande sera annulée sans frais d'administration, de location ou de livraison.

17. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement fourni satisfait à nos besoins jusqu'à la fin de la période visée par la commande ou fournir un substitut convenable (sans frais supplémentaires pour le MDN) pour couvrir ladite période.

18. L'entrepreneur doit comprendre que les conducteurs peuvent avoir moins de 25 ans. Toutefois, il s'agit de membres des Forces canadiennes régulières ou de la Réserve ou d'employés civils du ministère de la Défense nationale qui sont qualifiés conformément aux politiques du MDN et du MDN. Le contrat de location inclura des dispositions à cet effet.

19. Le cas échéant, les véhicules fournis doivent satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* et aux spécifications des véhicules automobiles du gouvernement. Toutes les pièces d'origine du fabricant doivent être fonctionnelles.

20. Tout fournisseur ne disposant pas d'un contrôle opérationnel adéquat, dont l'équipement n'est pas approprié ou ne pouvant pas fournir l'équipement voulu sera jugé inadmissible par le cmdt cie Tpt Svc tech.

21. L'entrepreneur doit répondre à une demande d'entretien ou de réparation dans un délai de 4 heures. Si on s'attend à ce que le véhicule soit immobilisé pour plus de 4 heures en raison d'une panne, d'une défaillance du véhicule ou d'un accident, l'entrepreneur doit fournir, sans frais pour la Couronne, un véhicule de remplacement de valeur égale ou supérieure. Le MDN assumera la responsabilité des dommages excessifs. Les réparations doivent être effectuées conformément aux normes établies par le MDN. La Couronne, le MDN, le cmdt cie Tpt ou son représentant autorisé ne paieront pas pour le temps perdu en raison des réparations, du traitement de la correspondance ou d'autres conséquences directes ou indirectes des dommages aux véhicules loués. Par conséquent, il incombe à tous, y compris l'entrepreneur, de faire tout son possible pour accélérer les mesures visant à ramener les véhicules à un état fonctionnel.

22. La période de facturation associée aux véhicules visés par la commande prend fin lorsque le cmdt cie Tpt Svc tech ou son représentant autorisé avise l'entrepreneur que la période visée par la commande est terminée.

23. Si l'entrepreneur ne satisfait pas à plus de cinq demandes subséquentes, l'offre à commande pourrait être retirée.

24. Les taux indiqués dans l'offre à commandes sont établis en fonction du fait que les véhicules loués qui seront retournés auront subi une usure normale. Toute demande doit être accompagnée d'une copie signée de la feuille de travail remplie. Le locataire sera responsable de tout dommage jugé excessif compte tenu de l'usure normale. Aux fins de la présente OC, l'usure normale se définit comme suit :

- (i) Rayures attribuables à l'utilisation normale de la rétrocaveuse et acceptées par l'entrepreneur en construction;
- (ii) Éclats de peinture et petites rayures qui n'atteignent pas le métal de base et petites égratignures.
- (iii) Câbles de frein de secours effilochés ou étirés;
- (iv) Usure à l'intérieur des véhicules; hormis les trous, les brûlures et les déchirures dans les surfaces intérieures;
- (v) Usure des pneus et dommages aux pneus dans les limites des normes de sécurité provinciales mais pas inférieure à ces normes;
- (vi) Le retrait de vignettes ou d'insignes et toute réparation cosmétique qui en découle ne sont pas considérés comme de l'usure normale et constituent donc des réparations facturables.
- (vii) Toutes les composantes d'origine des fabricants du véhicule doivent être fonctionnelles.
- (viii) Fatigue du métal, c'est-à-dire les ruptures dans les soudures, les charnières à ressort endommagées, etc.;
- (ix) Usure normale des capuchons de dents, remplacement de goupilles et rondelles de blocage; et
- (x) L'entrepreneur doit fournir un ensemble de dents/une arête coupante de rechange dans le cadre de la commande.

#### **ACCEPTATION DES DOMMAGES :**

25. Lorsque l'entrepreneur est avisé du retour d'un véhicule loué, il lui incombe d'aller chercher le véhicule à la compagnie de Transport des Services techniques (cie Tpt Svc tech) Gagetown. L'entrepreneur doit comprendre que le MDN, la Couronne et la cie Tpt Svc tech ne sont pas responsables du véhicule une fois que l'entrepreneur a été avisé que la période de location est terminée. Par conséquent, l'entrepreneur devrait s'efforcer de retirer le véhicule de du BS 5 Div C dès que possible. Il incombera à l'entrepreneur d'assurer qu'une inspection adéquate du véhicule soit effectuée avant qu'il ne soit retiré des lieux de la cie Tpt Svc tech. Voici la marche à suivre pour livrer/retourner un véhicule :

a. L'entrepreneur et le rep Tpt doivent inspecter visuellement l'extérieur et l'intérieur du véhicule. En cas de dommages, le représentant de la Couronne et le représentant autorisé de l'entrepreneur doivent s'entendre sur l'étendue des dommages et leur nature. Le représentant de la Couronne et celui de l'entrepreneur doivent noter ces constatations sur la feuille d'inspection.

b. En cas de dommages substantiels (bosselures, pièces manquantes, rayures qui atteignent le métal de base) ou de dommages suspects relevés lors du retour du véhicule, un représentant de la section de la Sécurité de la cie Tpt Svc tech doit être avisé. Un rapport de sécurité sera effectué; il sera versé au dossier, ainsi que les résultats de l'enquête menée par le représentant de la sécurité.

c. L'entrepreneur doit comprendre qu'une fois que l'équipement est retiré des lieux de la compagnie de Transport des Services techniques (cie Tpt Svc tech) Gagetown et que le représentant de l'entrepreneur accepte le véhicule sans annotation des dommages à l'équipement, il n'y aura pas de réclamation possible contre la cie Tpt Svc tech, la Couronne ou le MDN.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

d. La Couronne et le représentant de l'entrepreneur doivent signer la feuille d'inspection pour confirmer l'acceptation de l'état de l'équipement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

	Quantité estimé	Prix unitaire	Unité	Montant
<b>1 avril 2017 au 31 mars 2018</b>				
1. Tarif quotidien	10	\$	/jour	\$
2. Tarif hebdomadaire	10	\$	/semaine	\$
3. Tarif mensuel	7	\$	/mois	\$
<b>1 avril 2018 au 31 mars 2019</b>				
4. Tarif quotidien	10	\$	/jour	\$
5. Tarif hebdomadaire	10	\$	/semaine	\$
6. Tarif mensuel	7	\$	/mois	\$
<b>1 avril 2019 au 31 mars 2020</b>				
7. Tarif quotidien	10	\$	/jour	\$
8. Tarif hebdomadaire	10	\$	/semaine	\$
9. Tarif mensuel	7	\$	/mois	\$
<b>Total aux fins d'évaluation seulement (somme des lignes 1 à 9)</b>				<b>\$</b>

### Remarque spéciales:

- 1) A remplir selon le tableau seulement.
- 2) Quantité estimée x prix unitaire = Montant (effectuer le calcul pour les lignes 1 à 9)
- 3) Définitions: Une journée = 24 heures  
Une semaine = sept (7) jours  
Un mois = 28 jours

### Tarif horaire\*:

1. Taux horaire (1 avril 2017 au 31 mars 2018) \$ \_\_\_\_\_ /heure
2. Taux horaire (1 avril 2018 au 31 mars 2019) \$ \_\_\_\_\_ /heure
3. Taux horaire (1 avril 2019 au 31 mars 2020) \$ \_\_\_\_\_ /heure

\* Taux de rémunération des heures supplémentaires sera prélevé quand la lecture des compteurs dépasse 176 heures par mois

### Frais d'annulation\*\* (s'il y a lieu):

Véhicules annulés dans les 12 heures précédant le ramassage \$ \_\_\_\_\_

\*\* Pas évalués lors de l'attribution des offres à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0501-170097/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0501-170097

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MCT-6-39057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mct011  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

